



# Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 29 août 2022

## Au Conseil communal de la commune de Montilliez

### Préavis relatif à une demande de crédit pour le changement des velux et amélioration de l'isolation au bâtiment communal chemin de la Lignée 1 à Sugnens

N° 16/2022 – séance du 3 octobre 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Ce préavis a pour objet une demande de crédit pour le changement des velux et l'amélioration de l'isolation au bâtiment communal.

La commune a commencé la rénovation énergétique du bâtiment. Les travaux se déroulent en deux étapes :

1. L'assainissement du système de production d'eau chaude et de chauffage,
2. L'amélioration ponctuelle de l'enveloppe du bâtiment.

Le préavis 10/2022 relatif au changement du système de chauffage a été validé lors de la dernière séance du Conseil communal en juin. Les travaux vont se dérouler en fin d'année.

#### 2. Justification

La Commune de Sugnens a réalisé en 1994 une importante rénovation de cet immeuble. Les travaux effectués étaient de bonne qualité et les valeurs d'isolation satisfaisantes pour l'époque.

Néanmoins, ces normes datant de 28 ans sont bien en dessous des standards actuels. Notre immeuble est classé en catégorie énergétique E, alors que les bâtiments actuels visent le A ou le B.

Pour atteindre la catégorie D/C, il faudrait entreprendre de lourds travaux d'isolation sur l'ensemble du bâtiment. Cette amélioration de l'enveloppe serait difficile, onéreuse et sans retour sur investissement.

Des améliorations ponctuelles sont tout de même pertinentes et ont un faible coût. Elles s'inscrivent dans l'entretien courant du bâtiment. Cela s'oriente sur deux mesures :

### 1. Changement des 11 velux de toiture

Ces fenêtres en bois ont vécu et se trouvent en très mauvais état. Elles seront remplacées par de nouveaux velux en PVC.

### 2. L'isolation de l'ancien bureau communal et du grenier

L'isolation actuelle de 10 cm sera remplacée par 20 cm de laine minérale.

Ces réalisations permettent également l'installation d'une unité de chauffage moins puissante.

Ces quelques travaux permettent de ramener le coefficient d'isolation U à 0.15 W/m<sup>2</sup>K. Le canton attribue une subvention de CHF 50.- + 30.-/m<sup>2</sup> comme aide au financement.

### 3. Coûts

La présente demande de crédit comprend les coûts pour la demande de subvention, l'installation des nouvelles fenêtres et l'isolation des plafonds et toiture.

Frais et honoraires :

Prestation d'ingénieur et demande de subvention	CHF 1'500.-
Changement des fenêtres velux	CHF 36'000.-
Isolation des plafonds	CHF 18'000.-
Divers et imprévus 10 %	CHF 5'500.-

Total des coûts TTC	CHF 61'000.-
---------------------	--------------

### 4. Financement

Le financement de cet investissement sera partiellement pris en charge par notre Commune.

Ce bâtiment a bénéficié d'un subventionnement et un fonds de rénovation a été constitué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, date du début de la prise en charge par l'actuelle DGTL ; cette réserve se monte à ce jour à CHF 199'743.-. La demande d'autorisation pour un prélèvement sur ce fonds, à hauteur de 60 % des travaux à plus-value planifiés, sera déposée auprès de la DGTL. Cette dernière calculera le montant à prélever sur la base du décompte final qui lui sera fourni à la fin des travaux.

Subvention cantonale pour l'isolation des bâtiments :  
env. 73 m<sup>2</sup> de toiture à CHF 80.- = CHF. 5'840.-

### 5. Planning

➤ Préavis municipal au Conseil communal	3 octobre 2022
➤ Demande de la subvention	novembre 2022
➤ Début des travaux	décembre 2022
➤ Fin des travaux	décembre 2022
➤ Réception de l'ouvrage	décembre 2022

Les travaux peuvent débuter uniquement après l'octroi de la subvention par le Canton. Selon le délai de réponse, le début des travaux peut être retardé.

## 6. Conclusion

Fort des éléments ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

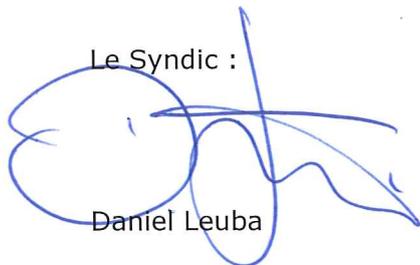
- Vu le préavis 16/2022 de la Municipalité du 29 août 2022,
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE :

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;**
- 2. de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 61'000.- (soixante-et-un mille) ;**
- 3. de financer cet investissement par :**
  - Compte de régulation (cpt au bilan : 1200.03)
  - Subvention cantonale pour l'isolation des bâtiments
  - Solde par les liquidités courantes ;
- 4. d'amortir l'investissement de CHF 61'000.- par :**
  - Amortissement initial par prélèvement sur le fonds de réserve 2820.09 « Fonds de régularisation logement » selon montant autorisé par la DGTL,
  - Amortissement du solde, après déduction de la subvention pour l'isolation des bâtiments, sur une durée de 10 ans dès le budget 2023.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
  
Daniel Leuba



La Secrétaire :

  
Monique Pahud

Délégué municipal : Lionel Panchaud